

# PV du Conseil Municipal du 8 octobre 2025

## 20h en salle du Conseil à MAISSE

### Elus présents :

Mesdames et Messieurs, LENGLET Jean-Marc, PIERROTTET Christine, CHAILLOU Patrick, MOULINOUX Stéphanie, PONAMAN Rudy, CHANCLUD Aline, RAYMOND Laurent, BOURET Yoan, SOIGNON Grégory, COURBON Aurélie, LEGRAND Pascal, MERCIER Eric, DUPERCHE Claude, REDONNET Denise.

### Absents :

DUPERRIER Xavier,  
ANNE Brigitte, Pouvoir à Jean-Marc LENGLET,  
JINGEOT Nathalie, Pouvoir à Aline CHANCLUD,  
LECOMTE Laetitia,  
JINGEOT Gilles, Pouvoir à Patrick CHAILLOU,  
DAMIDE Cécile, Pouvoir à Rudy PONAMAN,  
DUPERRIER Elodie,  
WOZNIAK Sandrine,  
CHARBONNIER Sébastien.

Le président de la séance est Jean-Marc LENGLET, Maire.

Le quorum est atteint.

Les secrétaires de séance sont :

- Madame Stéphanie MOULINOUX
- Monsieur Rudy PONAMAN

## ORDRE DU JOUR

- ✓ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 juin 2025 ;
- ✓ Approbation sans réserve de la Charte révisée du Parc naturel régional du Gâtinais français emportant adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français. (Article L 333-1 du Code de l'environnement) ;
- ✓ Vente des parcelles ZC276 et ZC238 en complément de la parcelle ZC371 ;
- ✓ Devis Chapiteau pour la foire Saint Catherine : Autorisation à Monsieur le Maire pour signer ;
- ✓ Admission en non-valeur ;
- ✓ Reprise au budget principal communal du résultat de fonctionnement du SIVE dissous – Décision modificative (chapitre 002) ;

## Procès-verbal des échanges

**Jean-Marc LENGLET** : Il est 20h. Je rappelle que la séance est enregistrée afin de permettre d'établir le procès-verbal. Merci à toutes et tous d'être présents, y compris le public.

Je sollicite deux secrétaires de séances : Madame Stéphanie MOULINOUX et Monsieur Rudy PONAMAN. Je vous remercie.

Si vous en êtes d'accord, je souhaite rajouter à l'ordre du jour une délibération pour la reprise au budget principal communal du résultat de fonctionnement du SIVE dissous – Décision modificative (chapitre 002) ; Sans remarque ou opposition, ce point est rajouté. Je vous en remercie.

✓ **Informations du Maire :**

- Exercice du droit de préemption urbain – Parcelles cadastrées AN 560 et AN 561, Avenue du Général de GAULLE ;
- Virement de crédits entre articles du chapitre 011 « Charges à caractère général » : 137 314,80 € ;
- Virement de crédits entre articles du chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 6 000 € ;

✓ **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 juin 2025 ;**

**Jean-Marc LENGLET** : Y-a-t-il des conseillers qui ont des remarques ou des questions sur ce compte-rendu ? Je remercie Aline CHANCLUD et Patrick CHAILLOU pour leur relecture.

Vote : Adopté à l'unanimité.

✓ **Approbation sans réserve de la Charte révisée du Parc naturel régional du Gâtinais français emportant adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français. (Article L 333-1 du Code de l'environnement) ;**

**Jean-Marc LENGLET** : Comme vous le savez, la charte du PNR a fait l'objet d'une révision. Cette révision a été adoptée par le PNR et il faut maintenant que toutes les communes membres délibèrent pour adopter cette charte en l'état.

**Patrick CHAILLOU** : Il y a eu une enquête publique avec un commissaire enquêteur pendant 1 mois et demi, qui a eu lieu ici, en mairie. Il n'y a pas eu beaucoup de remarques par nos concitoyens. Il y a eu une remarque de la société Fulchiron qui a été prise en compte sur les carrières.

**DGS** : Cette nouvelle charte engage le PNR pour les 15 prochaines années jusqu'en 2041.

**Patrick CHAILLOU** : Le PNR doit remettre avant le 30 décembre le résultat des délibérations des différentes communes pour qu'ils soient transmis à la Région Ile-De-France de façon que cela passe au préfet de région qui, lui, va enfin valider la charte finale.

**Patrick CHAILLOU** : Cela fait déjà presque 1 an de travail. Pour l'instant, il n'y a eu aucune remarque, que ce soient les départements, que ce soient les services des eaux et forêts...

L'objectif de cette charte est de renforcer la cohérence des politiques locales avec les objectifs du Parc : Protection des paysages et de la biodiversité, soutien à l'agriculture durable, valorisation du patrimoine et du tourisme de nature.

**Denise REDONNET** : C'est beaucoup 15 ans ?

**Jean-Marc LENGLET** : Pour ce genre de projet, c'est relativement court.

**Patrick CHAILLOU** : C'est 1 an et demi de travail pour aboutir à cette charte. Et tout ce qui concerne la nature, boisement, plantations, préservation de certaines parcelles, de certains espaces naturels, cela prend beaucoup de temps.

Vote : Adopté à l'unanimité.

✓ **Vente des parcelles ZC276 et ZC238 en complément de la parcelle ZC371 ;**

**Jean-Marc LENGLET** : Je vous rappelle que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées :

- ZC 371 d'une superficie de 5 176 m<sup>2</sup>,
- ZC 238 et ZC 276 représentant une superficie totale de 661 m<sup>2</sup>, détenues en indivision.

Ces parcelles sont situées au 20 bis rue de Mespuits à Maisse.

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine communal, il est proposé de procéder à la cession d'une partie de la parcelle ZC 371, représentant environ 2 300 m<sup>2</sup>, ainsi que des quotes-parts correspondantes sur les parcelles indivises ZC 238 et ZC 276.

Les conditions de cession sont les suivantes :

- Prix de vente : 120 000 € net vendeur,

Sont à la charge de l'acquéreur :

- les frais d'agence immobilière,
- les frais de notaire,
- les travaux de viabilisation (eau, électricité, assainissement, télécommunications).

**Jean-Marc LENGLET** : Nous sommes obligés de reprendre une délibération car on avait oublié les deux parcelles ZC 238 et ZC 276 qui constituent une servitude de passage. Il manquait la mention de la servitude pour que la première délibération soit valable.

**Pascal LEGRAND** : Où est la servitude ?

**Patrick CHAILLOU** : Au niveau du grillage et de la voie d'accès.

Vote : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, adopté à la majorité, 1 ABSTENTION : Claude DUPERCHE :

- approuve la vente d'une partie de la parcelle ZC 371 (environ 2 300 m<sup>2</sup>) et des quotes-parts associées sur les parcelles ZC 238 et ZC 276, pour un montant de 120 000 € net vendeur ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

✓ **Devis Chapiteau pour la foire Saint Catherine : Autorisation à Monsieur le Maire pour signer ;**

**Jean-Marc LENGLET** : Je vous rappelle que dans le cadre de l'organisation de la Foire Sainte-Catherine, il est nécessaire de disposer d'une tente de 600 m<sup>2</sup> (15 m x 40 m) équipée d'un plancher, d'un système de lestage, d'un éclairage et des dispositifs de sécurité réglementaires.

Le prestataire retenu est la société S.A.S. CORCELLE, établie à Santranges (18240). La tente sera installée et utilisée les 15 et 16 novembre 2025.

Les conditions financières sont les suivantes :

- Montant hors taxes : 12 544,00 €
- TVA (20 %) : 2 508,80 €

- Montant total toutes taxes comprises : 15 052,80 €

Imputation budgétaire : Fonctionnement – Chapitre 011 – Article 6288

**Jean-Marc LENGLET** : Comme il y aura beaucoup d'exposants, on a effectivement besoin d'un grand chapiteau comme cela se faisait par le passé. Comme cela dépasse les 10000 €, j'ai besoin de votre accord.

Vote : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- approuve le devis n° DV2013282 du 30 septembre 2025 établi par la société S.A.S. CORCELLE pour la location d'une tente de 600 m<sup>2</sup> à l'occasion de la Foire Sainte-Catherine ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la prestation ;
- impute la dépense correspondante au budget communal 2025, chapitre 011, article 6288.
- ✓ **Admission en non-valeur ;**

**Jean-Marc LENGLET** : J'informe le Conseil municipal que le Service de Gestion Comptable (SGC) de La Ferté-Alais a transmis une demande d'admission en non-valeur concernant plusieurs créances devenues irrécouvrables malgré l'ensemble des démarches de recouvrement engagées.

Cette opération vise à apurer les restes à recouvrer du budget communal 2025.

Les montants concernés sont de : 2 774,70 €.

**Christine PIERROTTET** : Qu'y a-t-il dans les 2 774,70 € ?

**Jean-Marc LENGLET** : Cela pourrait être des loyers, des factures de cantine...

**DGS** : Nous n'avons pas le détail, si ce n'est qu'une partie de la dette date de 2009 et l'autre partie date de 2013. C'est un document que nous envoyons la Trésorerie une fois par an, puisque c'est la trésorerie qui a la mission de recouvrer ces sommes.

**Patrick CHAILLOU** : 2700 euros, c'est peu par rapport à d'autres collectivités ou syndicats. Au PNR, il me semble qu'ils sont à 75 000 euros.

Vote : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- admet en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant total de 2 774,70 € ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.
- ✓ **Reprise au budget principal communal du résultat de fonctionnement du SIVE dissous – Décision modificative (chapitre 002) ;**

**Jean-Marc LENGLET** : Je laisse la parole à Monsieur le DGS.

**DGS** : Je vous rappelle que le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Essonne (SIVE) a été dissous par arrêté préfectoral n°2025/140 en date du 30 juin 2025.

Conformément aux dispositions des articles L.2311-1, L.1612-4 et L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes membres doivent intégrer dans leur budget respectif les résultats comptables du syndicat dissous.

Ainsi, la commune de Maisse doit reprendre dans son budget principal le résultat de fonctionnement excédentaire du SIVE dissous, pour un montant de +14 461,43 €, inscrit en recettes de fonctionnement.

**Laurent RAYMOND** : La quote-part de MAISSE était de combien ?

**DGS** : Maisse représentait un peu plus de 60%.

Vote : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la reprise au budget communal du résultat de fonctionnement du SIVE dissous, pour un montant de 14 461,43 € en recettes de fonctionnement ;
- autorise Monsieur le Maire :
  - à effectuer toutes écritures budgétaires et comptables nécessaires à cette reprise,
  - et à entreprendre les démarches auprès de la DGFIP – Service de Gestion Comptable de La Ferté-Alais.

L'ordre du jour est épuisé. Pas de question diverse.

Je remercie les élus pour ce Conseil Municipal.

**La séance est levée à 20h15.**

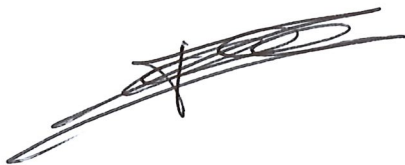
---

**Signatures :**

Jean-Marc LENGLET  
Maire de MAISSE



Madame Stéphanie MOULINOUX  
Secrétaire de séance



Monsieur Rudy PONAMAN  
Secrétaire de séance

